

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 8 février 2019

Arrêté n° 18 - 00502

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 3  
PR 14+800 au PR 15+200  
Alternat de la circulation sur le territoire  
de la commune de SALES**

**Le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,  
**VU** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté N° 18-02741 du 4 juin 2018, certifié exécutoire à compter du 27 juin 2018, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, en vue de réaliser des travaux de Remplacement d'un poteau FRANCE TELECOM, sur la RD 3, du PR 14+800 au PR 15+200, sur le territoire de la commune de SALES,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,  
**CONSIDERANT**, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,  
**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 3, du PR 14+800 au PR 15+200, sur le territoire de la commune de SALES,  
**SUR** la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :**

Pendant 1 jours maximum, dans la période du 18 Février 2019 au 8 Mars 2019 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 3, du PR 14+800 au PR 15+200, sur le territoire de la commune de SALES sera réglée par alternat, à l'aide de signaux manuels (piquets K10).

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier. et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

**L'entreprise devra obligatoirement laisser un passage d'une largeur d'au moins 3,50 mètres pour permettre la circulation des engins de déneigement équipés de lames.**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Rumilly).

**ARTICLE 4 :**

La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,  
M. le Directeur du Pôle Routes,  
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de SALES
- P.R. / D.A.T./ Service Transports
- P.R / D.A.G.R. / S.E.S.
- P.R. / C.E.R.D. de Rumilly
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Responsable Gestion du Domaine Public**



**Jean DOUCET**